
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 658 DU 08 DECEMBRE 2021
portant nomination d'un commissaire aux apports à la
Société nationale de Mécanisation agricole.

**LE RÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés du Bénin (OECCA-Bénin) ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 décembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier : Nomination du commissaire aux apports

Madame **Ida Assiba Chrystelle DOSSOU-YOVO**, expert-comptable, est nommée commissaire aux apports de la Société nationale de Mécanisation agricole.

Article 2 : Durée de la mission

Le commissaire aux apports dispose d'un délai de trois (03) mois pour déposer son rapport.

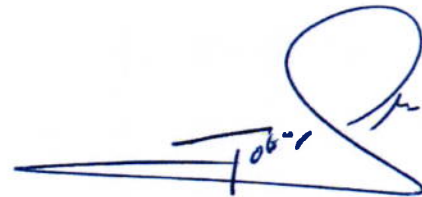
Article 3 : Dispositions finales

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 08 décembre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



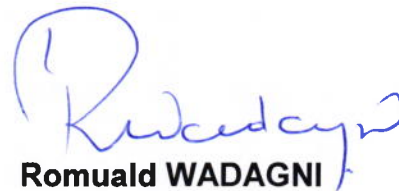
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,



Cossi Gaston DOSSOUHOUI

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; MAEP 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 21 ; INTERESSE 1 ; SGG 4 ; JORB 1.